

Vos droits en tant qu'employé·e de maison à Genève

Ce document résume ce que couvre votre déclaration auprès des assurances sociales et ce qui se passe, étape par étape, lorsque votre employeur travaille avec nous.

Ce qui se passe, étape par étape

- 1 Vous fournissez votre pièce d'identité et votre carte AVS. Si vous n'en avez pas, nous en faisons la demande pour vous.
- 2 Vous signez votre contrat de travail avec votre employeur.
- 3 Vous recevez vos fiches de salaire et êtes couvert·e par les assurances sociales dès le premier jour.

Les assurances qui vous couvrent

- AVS/AI/APG — vieillesse, invalidité et perte de gain
- Assurance-chômage (AC)
- Allocations familiales, si vous avez des enfants à charge
- Assurance maternité cantonale (AMat)
- Assurance-accidents (LAA) — toujours obligatoire ; la part accidents non professionnels (AANP) l'est dès 8 heures par semaine chez le même employeur
- Prévoyance professionnelle (LPP, 2e pilier), dès CHF 22'680.- de salaire annuel

Salaire minimum et vacances

Le salaire minimum est fixé par le contrat-type de travail de l'économie domestique genevois (CTT-EDom) : environ CHF 24.59 à 24.85 de l'heure selon votre expérience.

Vous avez droit à un minimum de 4 semaines de vacances par an (5 semaines si vous avez moins de 20 ans ou, sous condition d'ancienneté, plus de 50 ans).

En cas de maladie ou d'accident

Votre salaire continue à être versé selon l'échelle de couverture applicable (APGM / échelle bernoise). En cas d'accident, l'assurance verse des indemnités journalières.

Résilier le contrat

Les délais de préavis sont : 7 jours pendant le mois d'essai, 1 mois la 1ère année, 2 mois de la 2e à la 9e année, 3 mois dès la 10e année.

Impôt à la source

Si vous avez un permis B, G, F, L ou N, l'impôt à la source est retenu directement sur votre salaire et versé par notre service — vous n'avez aucune démarche à faire.

Document d'information générale, non contractuel. Seules vos fiches de salaire officielles et votre contrat de travail font foi. En cas de doute, contactez-nous ou l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT).

Chèque-emploi.ch — Genève · info@cheque-emploi.ch